

CHAPITRE IV.

D'une notion singulière dont on n'aperçoit, dans la religion grecque, que quelques vestiges, mais qu'on trouve développée et réduite en dogme dans les religions sacerdotales.

DE toutes les opinions dont le sauvage se berce dans son ignorance, la première qui semble devoir se décréditer est celle qui suppose que les dieux peuvent être punis par les hommes, quand ils trompent leurs espérances et manquent à l'engagement tacite qui, à cette époque, sert de base à la religion.

En effet, cette opinion, inhérente au fétichisme, s'affaiblit à mesure que le polythéisme fait des progrès : si les nègres brisent leurs fétiches lorsqu'ils pensent avoir à s'en plaindre, les peuples qui se civilisent renoncent à cet acte insensé d'une vengeance illusoire. Ils croient long-temps, ils croient toujours peut-

être, que leurs dieux se laissent séduire, mais ils n'imaginent plus qu'on puisse les punir.

Lorsque dans un passage d'Homère, le fils de Pélée accusant Apollon, dit qu'il se vengerait de ce dieu s'il en avait la force, il reconnaît son impuissance, même en manifestant sa colère. Pausanias rapporte (1) que Tyndare, imputant à Vénus les adultères et la vie licencieuse de ses filles, fit voiler et enchaîner sa statue : mais Pausanias ne voit dans cette action que de la démence. Sans doute, dans les calamités imprévues, au milieu des accès du désespoir, l'homme policé revient quelquefois à cette idée, parce que la passion bouleversant tout son être, le fait reculer en-deçà de ses progrès, et le reporte pour ainsi dire dans le chaos de l'état sauvage. Il se précipite alors sur ses dieux, renverse leurs autels, brise leurs statues. Tel on vit le peuple de Rome, après la mort de Germanicus, traîner dans les rues les simulacres sacrés, et leur prodiguer les insultes et les coups dont il eût voulu frapper Tibère (2). Tel on le vit encore, après le meurtre de Caligula, punissant les dieux d'avoir laissé régner

(1) LACON, ch. 15.

(2) TACIT. ANN. II.

un tel monstre. Mais cette fureur sacrilège n'est plus motivée sur un dogme précis, ce n'est plus un calcul sur le caractère des dieux, un châtement qu'on leur inflige dans l'espérance de les corriger; c'est une victime expirante et désarmée, qui s'élançe sur ses bourreaux, par une impulsion irréflechie. Le pouvoir absolu qui tourne les têtes, et met les tyrans au niveau et même au-dessous de la populace la plus ignorante, entraîna Auguste aux mêmes excès; ayant, lors de la guerre qu'il faisait au jeune Pompée, perdu sa flotte dans une tempête, il défendit qu'aux jeux du cirque, où l'on portait en pompe les images des dieux, on rendit les mêmes honneurs à celles de Neptune (1). Mais ce qui n'est dans le polythéisme indépendant qu'un mouvement fortuit et désordonné, devient dans les croyances sacerdotales, un dogme consacré, réglé par des rites solennels.

Lorsque d'excessives chaleurs, nous apprend Plutarque (2), amènent en Égypte une peste dévorante ou d'autres malheurs, les prêtres

(1) SÆT. in Aug., cap. 16.
(2) De Isid.

portent en silence, entourés des ténèbres de la nuit, dans des lieux écartés, quelques-uns des animaux sacrés qu'ils adorent. Ils s'efforcent d'abord de les effrayer par des menaces: mais si ces dieux sont inexorables et si le mal dure, les prêtres les dévouent et les immolent. Les Thraces lançaient durant l'orage des flèches contre le ciel, pour punir le dieu dispensateur de la foudre (1); et le vent du midi ayant desséché les citernes des Psylles, peuple de Libye, ils résolurent de déclarer la guerre à la divinité qui dirigeait le vent du midi (2). Les Indiens de nos jours, mécontents de leurs dieux, les accablent d'injures, et ceux d'entre eux qui ont en main l'autorité ferment la porte de leurs temples avec des fagots d'épines, afin qu'on ne puisse y pénétrer pour y offrir des sacrifices (3).

Il semble bizarre que la même autorité qui travaille avec une ardeur et une activité soutenues à mettre entre les dieux et les hommes un intervalle toujours plus vaste, maintienne,

(1) HÉROD. IV, 90.

(2) HÉROD. IV, 173.

(3) DUROIS, I, 427.

dans les religions dont elle s'empare, des pratiques blessantes pour la majesté divine. Cette singularité tient à deux causes : d'une part à la persistance dans tous les anciens usages; de l'autre à ce que, se constituant seul intermédiaire entre le ciel et la terre, le sacerdoce se rend en quelque sorte responsable de la conduite des dieux. Il a besoin alors de s'arroger sur eux une certaine juridiction, sous peine d'être considéré comme un inutile et impuissant auxiliaire; et, si l'on suppose les dieux obstinés, cette juridiction, de quelques formes respectueuses qu'elle soit revêtue, avec quelque adresse qu'elle soit déguisée, doit aboutir, et aboutit en effet, à une violence faite aux puissances surnaturelles, et même à des châtimens qu'on leur inflige.

Tous les peuples soumis aux prêtres ont nourri des idées plus ou moins semblables. Les Sabéens concentraient dans des talismans et des amulettes l'influence des astres qu'ils obligeaient à les exaucer. Quelques docteurs juifs enseignaient contre Jéhovah des moyens de contrainte (1). Aux Indes, les man-

(1) VITRINGA, de Synag. Veter., lib. III. ORIGÈNE, *περί*

trams (1), et plus encore les deux irrésistibles formules Bala et Attibala, attirent les

εὐχῆς. CASAUBON, Exercit. anti Baron. XIV, 8. Corresp. de Creutzer et d'Hermann. DIOD. II. ENSEB. Præp. evang. IV., 1; V, 10.

(1) Les mantras ou mantrams sont des prières ou formules consacrées qui ont la vertu d'enchaîner les dieux et qui leur imposent une obéissance dont ils ne sauraient s'affranchir. L'univers, disent les Indiens, est au pouvoir des dieux; les dieux au pouvoir des mantrams; les mantrams au pouvoir des brames, donc les brames sont plus que des dieux. (DUBOIS, I, 168, 186-194.) Ménandre, hérétique ou plutôt magicien du premier siècle, disciple ou rival de Simon le magicien, faisait, disait-il, violence aux génies créateurs du monde. (IREN. adv. Hæret., I, cap. 21.) On trouve cette idée adoucie et épurée dans le christianisme primitif. La prière, dit saint Chrysostôme, éteint le feu, adoucit les animaux féroces, apaise les combats, calme les orages, chasse les démons, ouvre les portes du ciel, brise les liens de la mort, guérit les maladies, éloigne les maux, raffermis les cités ébranlées, déjoue les complots, etc. (De incomprehens. dei, l. 489. STAUEDLIN, Hist. de la morale, II, 258.) A mesure que le christianisme dégénéra de sa pureté et que les prêtres prirent plus d'empire, cette notion devint plus grossière, et les chrétiens du moyen âge conçurent de l'efficacité de la prière des idées peu différentes de celles des Indiens sur les mantrams. (Voy. Mein. Cr. Gesch., 249-255; et Vergleichung des Mittel-alters, vol. III.) Chez les Juifs, la manière dont Jacob (Genèse, 27) surprend, par une supercherie, la bé-

immortels sur la terre (1). Dans plusieurs espèces de sacrifices, et notamment dans les cérémonies funéraires, le prêtre demande aux fidèles s'il faut que les dieux assemblés descendent : il commande ensuite à ces dieux de s'asseoir sur l'herbe sacrée, puis il les congédie et leur permet à tous de se retirer dans leurs habitations (2).

Un danger pourtant est à craindre pour les prêtres dans l'exercice de cette juridiction mystérieuse. Les dieux peuvent n'être pas dociles. Il faut au sacerdoce une excuse. De là vient la notion qu'un oubli, une négligence, une souil-

nédition paternelle, qui néanmoins a son effet, rappelle le pouvoir des formules indiennes, faisant violence aux dieux.

(1) Ramayan, p. 258. Voy. pour plusieurs autres exemples de dieux contraints par les invocations des prêtres, Guigniaud, 83. Dans l'Attereya Brachmana du Rigveda, la puissance des prêtres est élevée fort au-dessus de celle des dieux. Ni les flèches divines, y est-il dit, ni les bras des mortels, n'atteignent celui pour qui des brames instruits célèbrent l'abischeca, cérémonie dans laquelle on répand sur celui qui en est l'objet une liqueur composée d'eau et de miel. (As. Res., VIII, 407.)

(2) As. Res., VII, 255-265.

lure enlèvent à la cérémonie son efficacité (1).

Si la prière, dans la bouche du prêtre, est douée d'une si vaste influence, la malédiction n'est pas moins puissante. Nous avons traité ce sujet dans un de nos précédents volumes (2), sous le rapport de l'action du climat sur les conceptions indiennes. Nous nous bornons ici à ce qui concerne la juridiction du sacerdoce sur les dieux atteints par ses malédictions. Bouddha, maudit par une de ses amantes dont il a dédaigné les feux, est abandonné de tous ses adorateurs. La fille de Tarouka, demi-dieu ou puissant génie, est transformée en monstre par l'anathème d'un sage (3). Un autre enlève à Rama, par le même moyen, les lumières sublimes qui appartiennent à sa nature céleste (4); et Parwatti voit tomber son culte, parce qu'un pénitent outragé prononce contre elle des imprécations dans sa colère (5).

(1) Ramay., pag. 115.

(2) II, 144 et suiv.

(3) Ramay., 276.

(4) DUBOIS, II, 404.

(5) *Ibid.*, 396.

Les dieux de l'Égypte sont exposés aux mêmes périls. Nous arrêterons, disaient leurs prêtres, le vaisseau du soleil : nous livrerons au jour les mystères de l'abîme : nos commandements seront respectés des dieux, ou nous les ferons périr, s'ils résistent (1).

Cette juridiction, que le sacerdoce s'arroge sur des êtres dont il n'est cependant que l'organe ou le ministre, nous révèle la cause d'un fait célèbre dans l'histoire grecque, et resté jusqu'à présent sans explication; ce fut en présence des Mages, et probablement par leurs conseils, que Xerxès fit charger l'Hellespont de chaînes, après l'avoir fait battre de verges (2). L'étonnement des Grecs fut extrême lorsque cette action leur fut rapportée. C'est que leur polythéisme, ayant fait des progrès avec leur raison, avait laissé loin derrière eux le poly-

(1) Jamblique, ou l'auteur pseudonyme qui a pris le nom de ce philosophe, borne ces menaces aux démons, êtres mixtes entre les dieux et les hommes. Plus les lumières font de progrès, plus en effet cette notion étrange doit se restreindre à des puissances d'un rang secondaire.

(2) HÉROD. VII, 35.

théisme sacerdotal. Mais ce qu'ils trouvaient inexplicable nous est expliqué par la doctrine des mages, qui prétendaient dicter des lois aux dieux par leurs enchantements, et les châtier quand ces lois étaient désobéies (1). Nous reconnaissons donc ici le fétichisme prolongé par l'influence des prêtres, et nous reconnaissons aussi ce fétichisme dans ses fluctuations, quand nous voyons le roi de Perse, après avoir outragé la mer, vouloir l'apaiser par des présents magnifiques, précipités au fond des abîmes (2).

(1) PLIN. III, Hist. nat., XXX. Plusieurs siècles après Xerxès, l'un de ses successeurs, Sapor II, l'adversaire de Julien, dans la guerre où périt ce prince, soupçonnant ses dieux de combattre pour les Romains au siège de Nisibis, leur lança des flèches dans sa colère (JULIAN. Orat. I et II. THEODORET, II, 26. ZOSIME, III).

(2) Les singularités du culte de la déesse Dourga, au Bengale, ne seraient-elles pas un vestige de l'idée dont nous exposons ici le germe? Sa fête annuelle dure trois jours. Pendant les deux premiers, on lui prodigue les plus grandes marques de respect : le troisième, on l'accable d'injures, et on la jette enfin dans une rivière. (GRANDPRÉ, Voy. dans l'Inde, Paris, 1801. STAUEBLIN, Rel. mag., II, 148-153.) Peut-être y a-t-il aussi, au fond de cette cérémonie, quelque chose du bouc émissaire des Hébreux.

Tous ces faits sont autant de preuves d'une vérité qui se reproduit souvent. L'esprit humain se montre plus inconséquent, plus déraisonnable, moins religieux même, lorsqu'une classe d'hommes s'arroge le privilège de le guider, que lorsqu'il suit en liberté sa marche naturelle.

CHAPITRE V.

Des notions sacerdotales sur la destinée.

Nous avons vu (1) contre quels problèmes la raison de l'homme se brise, même dans les croyances libres, lorsqu'elle aborde la grande question de la destinée et de ses rapports avec les dieux. Ces problèmes ne sont pas moins insolubles dans les religions sacerdotales. Seulement les prêtres s'efforcent de les éluder par des sophismes plus compliqués et des subtilités plus inintelligibles.

Tantôt une destinée immuable, irrésistible, pèse sur les dieux et sur les hommes (2). C'est

(1) Vol. III, pag. 358-366.

(2) Nous aurions beau, disent les Indiens, descendre dans le Naraka (l'enfer), établir notre demeure dans le séjour de Brahma ou le paradis d'Indra, nous précipiter dans les abîmes de la mer, gravir le sommet des plus hautes montagnes, habiter les plus affreux déserts où la cité la

par la volonté du destin que l'enlèvement de Sita s'effectue, malgré l'intérêt que les immortels prennent à Rama (1). La fatalité tibétaine, qui a créé le monde par un tourbillon et par un déluge, a fixé par des lois invariables tous les événements depuis le commencement des êtres jusqu'à leur fin. Tous les dieux de la Scandinavie essaient vainement de résister au décret fatal qui condamne Balder à la mort. En vain Freya obtient de tous les êtres vivants ou inanimés le serment d'épargner les jours du dieu qu'elle protège. Il périt blessé par la ronce que la déesse avait oublié ou dédaigné de solliciter. Mais ce récit même renferme une contradiction manifeste : sans la négligence de Freya, l'arrêt du sort ne se fût pas accompli.

plus magnifique, nous réfugier auprès de Yama (le dieu des morts), nous ensevelir dans les entrailles de la terre, affronter les périls des batailles sanglantes, séjourner au milieu des insectes les plus venimeux, ou nous élever jusqu'au monde de la lune, notre destinée ne s'accomplirait pas moins, et il ne nous arriverait que ce qu'il n'est pas en notre pouvoir d'éviter. (DUBOIS, II, 199.) Personne, disent les sages, ne meurt avant son heure. Rien n'est fortuit en ce monde. Une destinée irrévocable règle tout. (Mahabarad, dans l'épisode de Damayanti.)

(1) Ramayan.

D'autrefois les dieux ont dans le principe quelque autorité sur la destinée : mais, lorsqu'une fois ils ont prononcé, ils ne sauraient revenir sur leurs propres décrets. À la naissance de chacun, Brama inscrit sur sa tête le sort qui l'attend, et que rien alors ne peut modifier, et il juge ensuite les mortels selon leurs œuvres, inconséquence qui se reproduit partout. Odin, dès l'origine du monde, a tout déterminé par des lois irrévocables, et néanmoins ses guerriers se consomment en efforts constants pour éviter un trépas paisible qui les priverait du Valhalla.

Quelquefois la gloire des dieux tient la place de la destinée. Ils ont on ne sait trop quels devoirs envers cette gloire, et les remplissent aux dépens des hommes (1). En dépit de cette terminologie recherchée, le sens est le même. La gloire des dieux, comme le des-

(1) Dieu veut être prié, dit saint Philippe, même par ceux dont il prévoit la réprobation, non parce qu'il veut leur pardonner, puisqu'ils doivent mourir dans l'impénitence finale, mais parce qu'il trouve sa gloire dans la confirmation du décret qu'il a porté contre eux.

tin, n'est autre chose au fond qu'une borne à leur puissance.

La prescience divine est encore une autre difficulté. Le polythéisme homérique laisse cette question dans le vague. Les habitants de l'Olympe sont plutôt prévoyants à notre manière qu'ils ne sont doués d'une connaissance assurée de l'avenir. La prescience de Dieu, dans le Bhagvat-Gita, s'étend au contraire sur toutes choses, excepté, ajoute le docteur indien, sur les actions des êtres qu'il a créés libres. Mais la plupart des événements qu'il est censé prévoir étant la suite des actions libres qu'il ne prévoit pas, comment accorder sa prescience des effets avec son ignorance des causes (1)? Ainsi, contre des difficul-

(1) Voulez-vous un exemple de ces subtilités indiennes chez des auteurs chrétiens? « Dieu, dit saint Philippe (Monarch. des Hébreux, I, 56-57), laissa les gentils pour éprouver Israël: non que sa prescience ait besoin d'expérience pour reconnaître en un moment l'éternité entière; mais il veut donner occasion à la repentance de l'homme, en cas qu'il reconnaisse sa faute, ou à de nouveaux péchés, s'il s'obstine à mal faire; en un mot, il ne trouble en rien le libre arbitre, et agit, en connaissant l'avenir, comme s'il l'ignorait. »

tés insurmontables, les prêtres échouent aussi bien que le reste des mortels. Leur logique impuissante se brise contre ce qui est inexplicable, comme la logique la plus vulgaire. Ils n'ont qu'un privilège, celui d'interdire l'examen, et de tenir ainsi plus long-temps leurs contradictions inaperçues; ressource éphémère qui ne trouve aucun point d'appui dans le sentiment, et qui ne repose que sur l'engourdissement de l'intelligence.